

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Pouvoirs : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Eliane GAUDIN, Anthony DESCHAMPS, Cécile CHENU, Alain LHERBETTE, Régine POILVE, Claude TUROLO

Absents excusés : Céline AUFRAY, Jean-Luc FAIERIER, Myriam JACQUES, Stéphanie RABION, Michel ROBIN, Joseph ROUVRAIS (pouvoir à Claude TUROLO)

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

17/09/2019-01	LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2019
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

17/09/2019-02	LOTISSEMENT DE LA CROIX : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EMPRUNT 7.3 – Emprunts
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réalisation d'un emprunt a été inscrite au budget primitif du lotissement de la Croix pour en financer la viabilisation. Cinq banques ont été consultées. Monsieur le Maire présente les propositions reçues des établissements bancaires ayant répondu à la sollicitation de la commune pour un montant d'emprunt de 350 000 € sur 6 ans.

Après avoir examiné les offres des établissements bancaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de demander à l'établissement bancaire du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, l'attribution d'un prêt de 350 000 € aux caractéristiques suivantes :**

Durée	6 ans
Taux fixe	0.15 %
Périodicité	Trimestrielle
Montant de l'échéance	14651.79 €
Montant total des intérêts	1642.97 €
Frais de dossier	525.00 €

- Engage la commune pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget, et, en cas de besoin, à créer et mettre en mouvement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.
- Engage la commune, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de contrôle.

Arrivée à 20h50 de Madame Céline AUFFRAY, le tableau de présence à la séance est modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Eliane GAUDIN, Anthony DESCHAMPS, Céline AUFFRAY, Cécile CHENU, Alain LHERBETTE, Régine POILVE, Claude TUROLO

Absents excusés : Jean-Luc FAIERIER, Myriam JACQUES, Stéphanie RABION, Michel ROBIN, Joseph ROUVRAIS (pouvoir à Claude TUROLO)

Secrétaire de séance : Jean-Luc HAGUET

17/09/2019-03	LOTISSEMENT DE LA CROIX : FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M² 3.2 – Aliénations
----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement doivent débuter en octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle la surface indicative des 18 lots composant le lotissement.

Lot	Surface indicative
1	371 m ²
2	328 m ²
3	583 m ²
4	419 m ²
5	426 m ²
4	444 m ²
7	449 m ²
8	468 m ²
9	418 m ²
10	418 m ²
11	430 m ²
12	419 m ²
13	427 m ²
14	411 m ²
15	430 m ²
16	410 m ²
17	702 m ²
18	691 m ²
TOTAL	8244 m²

Monsieur le Maire indique que le calcul de la TVA doit se faire sur la marge par rapport à la valeur du terrain acquis. Il rappelle à ce titre que la commune s'est rendue propriétaire d'une surface de 11 327 m² pour un montant de 59 700 €. Sur ces achats des frais de notaire ont aussi été réglés ainsi que d'autres frais divers.

Enfin, le Conseil Municipal ayant validé le choix de l'entreprise en charge de la viabilisation des lots lors de sa séance du 18 juillet 2019, le montant des travaux est désormais connu.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- **De fixer le prix de vente à 38 € le m² « TVA sur marge en sus » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement Maire, un de ses adjoints, à signer avant-contrats, et tous actes et documents se rapportant audit lotissement,**
- **De se prononcer, dans la mesure du possible, en faveur de l'étude de Maître Roulet, notaire à Broons, pour établir les actes de vente du lotissement.**

17/09/2019-04	LOTISSEMENT DE LA CROIX : EXAMEN DE DEVIS POUR PANNEAU PUBLICITAIRE 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Suite à la délibération n°17/09/2019-02 fixant le prix de vente hors taxe au m² du lotissement, Monsieur le Maire propose d'implanter, à l'entrée du bourg, à proximité du lotissement, un panneau « publicitaire » de dimension 4m x 3m pour annoncer la mise en vente des lots. Deux devis ont été demandés en ce sens auprès de deux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise PLP située à Montgermont pour un montant de 1310 € HT.

17/09/2019-05	RESTAURANT LES TEMPLIERS : EXAMEN DE DEVIS POUR PEINTURES EXTÉRIEURES 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
----------------------	--

Monsieur le Maire informe que le fonds de commerce du restaurant « Les Templiers » est en cours de cession.

Le nouveau gérant souhaite effectuer des travaux de réfection de peinture de la devanture du bâtiment, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de prendre les travaux de réfection des peintures extérieures du restaurant à sa charge,**
- **Valide le devis proposé par l'entreprise DAULEAC de Saint-Méloir-des-Bois pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.**

17/09/2019-06	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	---

Monsieur le Maire indique que des dépenses non prévues au budget primitif doivent être réglées à l'opération 32 « Mobilier et matériel école » suite, notamment, à la panne du congélateur de la cantine et à l'acquisition d'un chariot ergonomique pour le service à la

cantine. Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°17/09/2019-04 par laquelle la commune prend à sa charge la réfection des peintures extérieures du restaurant, des dépenses supplémentaires doivent également être inscrites au budget restaurant.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

DF 022	Dépenses imprévues	- 5000 €
DF 023	Virement à la section d'investissement	+ 3000 €
DF 6521	Virement budget annexe restaurant	+ 2000 €
		0 €
DI 2188-032	Matériel école	+ 3000 €
RI 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

17/09/2019-07	BUDGET RESTAURANT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°17/09/2019-04 et n°17/09/2019-05 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé respectivement : de prendre en charge les travaux de réfection de la devanture du restaurant et d'opérer un virement de crédit du budget principal vers le budget restaurant.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au budget restaurant :

DF 615221	Entretien et réparation bâtiments	+ 2000 €
RF 7552	Versement du budget principal	+ 2000 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative au budget annexe restaurant.

17/09/2019-08	SYNDICAT DE CAULNES LA HUTTE QUÉLARON : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - 2018 9.1 – Autres domaines de compétence des communes
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales indique, par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Il sera ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres, ainsi qu'au siège du syndicat.

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint au Maire, présente le rapport aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de Caulnes La Hutte Quéларon pour l'année 2018.

17/09/2019-09

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'A.D.O.M.
7.5 – Subventions**

Monsieur le Maire rappelle que l'association A.D.O.M. (Association d'Organisation de Manifestations) a organisé cet été les « Balades Patrimoine et Découvertes ».

Afin d'équilibrer le budget de cette manifestation, l'association sollicite une participation des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-Tour. La participation demandée à la commune d'Yvignac-la-Tour s'élève à 290 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association A.D.O.M. une subvention de 290 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 19 septembre 2019

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL